

Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0
 Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978
saint-remi.ca

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Prenez avis que lors de sa séance ordinaire qui sera tenue à compter de **20 h, le lundi 20 janvier 2025**, au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi, le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme pour les immeubles suivants :

1.	Demande n° 2024-043	
Emplacement	56, rue Boyer – LOT 4 301 068 CQ	
Objet de la demande	- Subdivision d'un lot situé en îlot déstructuré agricole en deux terrains résidentiels distincts	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<u>Permettre :</u> La création de deux (2) lots d'une superficie de 2 346,7 mètres carrés chacun.	<u>La réglementation exige :</u> Une superficie minimale de 2 500 mètres carrés par lot (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, Grille des spécifications de la zone IDA.06).
2.	Demande n° 2024-046	
Emplacement	26, rue Poupart – LOT 3 845 426 CQ	
Objet de la demande	- Agrandissement en cour latérale d'un bâtiment résidentiel unifamilial	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<u>Permettre :</u> Une marge latérale de 0,87 mètre; Un total des marges latérales de 2,1 mètres; Que la résidence unifamiliale ne dispose que d'une (1) seule case de stationnement conforme.	<u>La réglementation exige :</u> Une marge latérale d'un (1) mètre (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la zone HAB.35); Un total de 3 mètres (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la zone HAB.35); Un minimum de 2 cases conformes (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.6.1.2.).
3.	Demande n° 2024-047	
Emplacement	665, Rang Saint-Paul – LOT 3 846 393 CQ	
Objet de la demande	- Élargissement d'une entrée charretière	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<u>Permettre :</u> Une entrée charretière d'une largeur de 22,5 mètres.	<u>La réglementation exige :</u> Une largeur maximale de 15 mètres (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 6.6.3.2).

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

Donné à Saint-Rémi, ce 19 décembre 2024

M^e Patrice de Repentigny, greffier